



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/053
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société CEMEX BETONS NORD OUEST, 13 rue du Capricorne – 94150 RUNGIS, SIREN n°410 288 203, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-064 le 22/05/2023, portant sur la dépendance du domaine public située au nord du Canal de Tancarville à l'est du Pont VII sur la commune du Havre en vue d'une exploitation d'installations de production de béton prêt à l'emploi.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalable étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques, celle-ci se situant en zone B du PPRT.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain brut d'une superficie de 9 255 m².
Durée de la convention : 10 ans à compter du 01/03/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-064 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.